

BRANCHE DE L'HORLOGERIE EN GROS ET BRANCHES ANNEXES-IDCC N°1044

Pour rappel, la branche de l'Horlogerie rassemble les entreprises du commerce de gros d'horlogerie, pièces détachées, accessoires et outillage d'horlogerie.

A titre d'exemple, les horlogeries SWATCH, FOSSIL, SEIKO, ROLEX, CASIO, LVMH MONTRES ET JOAILLERIE, FESTINA font partie de cette branche.

Depuis la dernière circulaire de branche en date d'avril 2016, la branche a signé deux accords :

- 1) Un accord relatif à la Commission Paritaire de validation dans la branche de l'horlogerie. Cet accord a comme objectif de déterminer la mission, la composition et les règles de fonctionnement de la commission paritaire de validations et de déterminer la procédure de validation des accords par la commission paritaire de validation.

Le rôle de cette Commission est de valider les accords collectifs conclus dans les entreprises dépourvues des Délégués Syndicaux, en application des articles L. 2232-21 et suivants du Code du Travail.

La CGT n'est pas signataire de cet accord, car dans les entreprises où il n'y a pas de délégués syndicaux, donc, souvent, absence d'organisations syndicales, ces accords signés, par le Comité d'Entreprise ou par des salariés mandatés, remettent fréquemment en cause les 35 heures et d'une manière générale, ils ne sont pas favorables aux salariés.

- 2) Un accord relatif au financement des CFA (Centres de Formation des Apprentis) dans la branche de l'horlogerie du 8 juillet 2016. Cet accord n'a pas été signé par nous, car les fonds reçus par les CFA viennent du FORCO qui dans l'actualité se retrouve avec des problèmes financiers. Au regard de l'évolution financière de cet organisme, notre position peut évoluer dans le futur.

Le collectif se réunit tous les deux mois. Prochaine réunion le 3 décembre.

Montreuil, le 28 octobre 2016

Jenny URBINA
Secrétaire Fédéral

